

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR REMY MEURY, DEPUTE (GROUPE VERTS ET CS-POP) INTITULEE « EXPLOSION DES AUTO-DENONCIATIONS FISCALES DANS LE JURA : QUELLES RENTREES SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES : QU'EN EST-IL DU JURA ? » (N° 2977)**

Le groupe Verts et CS-POP rappelle dans sa question écrite que « le nombre d'auto-dénonciations fiscales a explosé dans le Jura en 2017. Le délai pour permettre aux contribuables indécis de se mettre en ordre avec le fisc avant les premiers échanges automatiques de renseignements (ERA, rect: EAR) et ainsi éviter l'amende était fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il a été repoussé au 30 septembre et d'autres fraudeurs repentis pourraient encore sortir du bois ».

Il observe que « 886 contribuables repentant en 2017 ont déclaré ce qu'ils cachaient au fisc jurassien jusqu'alors. Dix fois plus qu'en 2016, une proportion qui constitue un record suisse ».

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

- 1. Depuis 2015, 1'025 contribuables (57 en 2015, 82 en 2016 et 886 en 2017) ont déclaré la fortune qu'ils cachaient volontairement au fisc jurassien. A combien s'élèvent les rentrées fiscales supplémentaires depuis 2015 suite au repentir de ces fraudeurs ?**

Il convient en premier lieu de relever que le montant de l'impôt soustrait est rarement facturé durant l'année au cours de laquelle la dénonciation spontanée est parvenue à l'autorité fiscale. En effet, la fixation du montant de la valeur des biens annoncés et des revenus qui en découle prend un certain temps, notamment lorsque les biens sont situés à l'étranger.

L'impôt facturé découlant de dénonciations spontanées (comprenant l'impôt d'Etat, l'impôt communal et l'impôt fédéral direct) s'est élevé au cours de l'année 2015 à CHF 17,8 mios, au cours de l'année 2016 à CHF 1,1mio et au cours de l'année 2017 à CHF 2,4mios. Le montant élevé facturé au cours de l'année 2015 s'explique par l'amnistie fiscale jurassienne qui a eu lieu de 2010 à 2014. De nombreux dossiers d'amnistie fiscale ont, en effet, été clôturés et facturés en 2015. Les contribuables qui se dénoncent suite à l'entrée en vigueur de l'EAR seront taxés au plus tôt en 2018.

- 2. Durant les dix dernières années, à combien, annuellement, peut-on estimer les pertes fiscales pour les collectivités dues à la fraude des contribuables désormais repentis ?**

Dans le cadre des dénonciations spontanées, le fisc procède à un rappel d'impôt sur les dix dernières années fiscales conformément à la loi. Cette procédure permet de récupérer les impôts qui n'ont pas été versés à l'Etat, ainsi que les intérêts. Il n'y a cependant pas d'amende. Depuis l'année 2010, début de l'amnistie fiscale, les montants récupérés représentent en moyenne CHF 7,1 mios d'impôts soustraits par an, toutes collectivités confondues.

Le Gouvernement rappelle cependant que la période d'amnistie et celle qui correspond au début de l'échange automatique d'informations représentent une situation particulière qui ne peut être comparée à une situation normale dans le cadre de la lutte contre la fraude. La plupart des montants déclarés n'auraient pas pu être découverts par des contrôles standards. Ce phénomène a d'ailleurs été constaté dans tous les cantons suisses. A titre de comparaison, les impôts soustraits facturés pour les 10 années allant de 2007 à 2017 représentent en moyenne 1 mio par année.

**3. Une plus grande dotation en personnel de l'administration fiscale jurassienne, surtout chargé de lutter contre la fraude, aurait-elle permis de réduire ces pertes fiscales ?**

L'autorité fiscale procède à des contrôles lors des taxations et parvient à déceler une partie des soustractions fiscales, notamment en analysant différents paramètres, ainsi qu'en faisant des recoupements sur la base des informations disponibles. Toutefois, le Gouvernement rappelle qu'une partie des soustractions, impliquant la détention de comptes à l'étranger, voire de comptes couverts par le secret bancaire, rend la tâche des inspecteurs fiscaux plus longue et difficile.

Sans l'échange automatique avec l'étranger, de nombreux cas de fraudes n'auraient pas pu être découverts, sans ainsi réduire les pertes fiscales liées à la fraude. Une meilleure dotation en personnel de l'administration fiscale notamment aurait peut-être permis de débusquer plus de fraudeurs.

**4. Des mesures vont-elles être prises, notamment en dotation en personnel, pour s'assurer que les fraudeurs impénitents qui existent encore dans notre canton, qui ne sont toujours pas dénoncés, ne puissent plus continuer de voler les collectivités impunément ?**

Il est vrai qu'il n'existe pas de statistiques qui permettent d'évaluer le pourcentage des contribuables fraudeurs. Cependant, avec l'amnistie, l'échange automatique de renseignements fiscaux et l'évolution récente des mentalités, le Gouvernement pense que les fraudeurs constituent de plus en plus une minorité de contribuables. Il est convaincu que la majorité des contribuables déclarent leurs revenus au fisc jurassien. S'il convient de traquer et punir les fraudeurs, il ne faut également pas faire de chasse aux sorcières et respecter une juste proportionnalité entre les contrôles nécessaires destinés à débusquer les fraudeurs et les travaux de taxations prévus pour déterminer le revenu des contribuables honnêtes.

Néanmoins, vu le nombre important de dossiers déposés au secteur du rappel d'impôt suite à l'entrée en vigueur de l'échange automatique, le Gouvernement a déjà décidé de renforcer temporairement ce secteur par la création d'un poste de collaborateur administratif à 100 % pour une durée limitée de 2 ans.

Delémont, le 20 mars 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la chancelière d'Etat

  
Gladys Winkler Docourt